

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
Mme Buffet et M. Peu

ARTICLE 24 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction de l'article L 811-1 du code de l'éducation vient restreindre l'activité politique et syndicale des étudiants, déjà limitée par l'obligation de ne pas porter "atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public", formulation amplement suffisante.

Alors que les étudiantes et étudiants souffrent d'une précarité grandissante, d'un mal-être persistant, de conditions d'études extrêmement dégradées, ce nouvel article vient mettre de la défiance vis à vis de notre jeunesse, en limitant encore un peu plus sa capacité d'expression, et en les faisant passer pour des irresponsables venant troubler l'ordre public.